

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

PARTICIPATION dans
l'achat d'un frigidaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Réunion du 29 Aout 1961

61.077

Le vingt neuf Aout mil neuf cent soixante et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en assemblée ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. MEYER, Maire, d'après convocations faites le 22 Aout 1961.

Etaient présents - M. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE MOUCHOT, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE, ETCHEBER, FONTANILLE, BERLAND, REIX, WARTEAU, GALLAND, Dr GACHET, M. BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Colonie de la Corrèze fonctionnant à l'école Perpigna et de la cantine scolaire, il est approuvé nécessaire de procéder à l'acquisition d'un frigidaire pour la conservation des denrées alimentaires.

Le Directeur de la Colonie a proposé de prendre en charge 50 % de la dépense totale : M. RENAUD Frigoriste à Royan a fourni un meuble de 2.900 NF et la colonie a versé 1450 NF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette participation.

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité pour la conservation des denrées alimentaires de la cantine et de la colonie fonctionnant à l'école Perpigna d'avoir un meuble frigorifique

Vu les propositions de la direction des colonies de vacances de la Corrèze

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'accepter le versement par la colonie de vacances de l'O.D.C.V. de la Corrèze fonctionnant à l'école Perpigna la somme de 1450 NF, à titre de participation dans l'achat d'un frigidaire (50 % du montant de la dépense)

- que cette somme sera versée à M. le Receveur Municipal.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/-MER, le 1^{er} SEPT 1961

Le Sous-Prefet,

J. Voche